

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 151) Acte concernant la remise des amendes, sont pris en considération et adoptés.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, l'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 77) Acte pourvoyant à la nomination de juges-suppléants de la Cour Suprême du Canada en certains cas, est rescindé et le bill retiré.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1902, la somme de \$5,866,922 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903, la somme de \$38,371,129.68 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding présente alors un Bill (No 168) Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour les années fiscales expirant le 30 juin 1902 et le 30 juin 1903, lequel est lu pour la première et la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

M. Oliver propose,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.—Motion retirée, avec le consentement de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, adoptant le Bill (No 168) Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public pour les années fiscales expirant le 30 juin 1902 et le 30 juin 1903, sans amendement.

Un message est reçu du Sénat, informant cette Chambre que le Sénat adopte l'amendement fait par la Chambre des Communes au Bill R. (No 161) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions."

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, requérant la présence immédiate de la Chambre des Communes dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, s'est rendu à la salle du Sénat, où il a plu à Son Excellence au nom de Sa Majesté, donner la sanction royale aux bills suivants :—

Acte concernant la bibliothèque légale de Régina.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de la Montagne d'Orford.

Acte concernant la Compagnie chemin de fer du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.

Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.